



## DECISION DU PRESIDENT

### DIAGNOSTIC GENIE-CIVIL DU REGARD DE VIDANGE DU BARRAGE DE BOIS-JOLI A BEAUSSAIS-SUR-MER

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 15 juin 2022, reçue en Préfecture de Rennes le 23 juin 2022, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation portant sur le diagnostic génie-civil du regard de vidange du barrage de Bois-Joli à Beaussais-sur-Mer, lancée le 22 décembre 2025 par courriel en sollicitant cinq entreprises, avec une date limite de réception des offres fixée au 09 janvier 2026 – 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 16 janvier 2026,

Considérant que l'entreprise GINGER CEBTP propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

**Article 1** : D'ATTRIBUER à l'entreprise GINGER CEBTP, la réalisation diagnostic génie-civil du regard de vidange du barrage de Bois-Joli à Beaussais-sur-Mer, pour un montant de 12 840 €HT.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la publication le 20 JAN. 2026

à Saint-Malo,  
le 20 JAN. 2026

Le Président,  
Jean-François RICHEUX.

